

## **Les objectifs de la mission Handicap « Pour les étudiants en situation de handicap »**

Conformément à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, l'Université de la Polynésie française doit mettre tout en œuvre pour accueillir, accompagner et soutenir les étudiants en situation de handicap. Pour répondre à cet objectif, l'établissement entend mobiliser l'ensemble de ses services et mettre en place une mission dédiée au handicap. Cette mission symbolise à elle seule l'attention portée à la question du handicap au sein de l'établissement.

Placée sous l'autorité fonctionnelle du Président de l'Université, les chargées de mission seront des interlocutrices privilégiées pour toutes les étudiantes et les étudiants en situation de handicap. La mission devra plus particulièrement contribuer à :

### **1) Dresser un état des lieux statistiques des situations de handicap à l'UPF :**

- identifier les cas de handicap et définir les protocoles de reconnaissance du handicap ;
- identifier et recenser les obstacles à l'insertion des étudiantes et des étudiants en situation de handicap à l'UPF ;
- recenser les textes de promotion de la lutte contre le handicap ;
- actualiser cet état des lieux statistiques et textuels chaque année ;
- intégrer les indicateurs de cet état des lieux au rapport d'activité de l'UPF.

### **2) Communiquer**

- diffuser à la communauté universitaire des informations sur les droits des personnes en situation de handicap et l'aide que ces dernières peuvent recevoir ;
- animer et développer les réseaux avec les différents acteurs du handicap ;
- répondre aux enquêtes ministérielles ;
- créer une plateforme dédiée à la lutte contre le handicap sur le site numérique de l'UPF.

### **3) Elaborer un plan pluriannuel d'action contre le handicap**

- **Préparer l'accueil des étudiantes et des étudiants en situation de handicap à l'université :**
  - par une collaboration étroite entre enseignement secondaire et enseignement supérieur (y compris pour connaître le statut de handicap des étudiantes et étudiants qui bénéficient de dispositifs d'accompagnement dans le secondaire) ;
  - par un soutien pour les démarches relatives à l'inscription ;
  - par des mesures de soutien à l'orientation ;
  - par des actions de formation des personnels pour mieux comprendre et accompagner les étudiantes et étudiants en situation de handicap.
- **Aider à l'inclusion sociale des étudiantes et des étudiants en situation de handicap :**
  - par la mobilisation des moyens nécessaires afin que les parcours de formation des étudiantes et des étudiants en situation de handicap puissent se dérouler en milieu ordinaire, y compris l'accessibilité du patrimoine immobilier (rampes, sanitaires, ascenseurs...);

- par des mesures d'accompagnements pédagogiques : aménagements du cursus, assistance aux études, soutien en bibliothèque, accès au contenu des cours...
- par des interventions ou investissements en matière de matériels et fournitures adaptés (sièges - tables - loupes - blocs-notes autocopiants - papier relief - magnétophone - micro-ordinateur - portable - système de radiocommunication, etc...);
- par le soutien à la recherche de stages et à l'insertion professionnelle des étudiantes et des étudiants en situation de handicap ;
- par la mobilisation du service de santé de l'université ;
- par des actions concertées avec les partenaires publics, privés ou associatifs sur les questions de handicap.

Les chargées de mission constitueront une **cellule** avec des représentants du personnel et des étudiants, **dédiée à cette mission**.

Les chargées de mission exerceront leur mission sous l'autorité fonctionnelle du Président de l'UPF pendant l'année universitaire 2020-2021 soit du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021.

Pour accompagner l'investissement des chargées de mission « Handicap », ces dernières bénéficieront d'une indemnité horaire de 20 heures HETD au titre du REH volet « chargés de mission du Président ». (pour les personnels enseignants et enseignants-chercheurs).

Pour le personnel Biatss, le montant mensuel versé au titre de la mission est de 54,42 € par mois par personne lorsque la mission est assurée par deux personnes. Cette somme est intégrée à l'IFSE mensuelle des agents.

La présente lettre d'engagement sera présentée pour information au conseil d'administration de l'Université de la Polynésie française et sera publiée sur l'ENT.

Fait à Punaauia, le 01/09/2020

Les Chargées de mission  
« Handicap »



Karine LEOCADIE



Evodie UEVA-CASTEL



Le Président,

Pr. Patrick CAPOLSINI